

Arrêté n° 2026-037

Objet : **Organisation d'un loto
le samedi 07 mars 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure

Considérant La demande présentée par le Rostrenen Football Club Impasse du Colombier 22110 Rostrenen en date du 26 janvier 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Rostrenen Football Club est autorisé à organiser une loterie au capital de 3000 euros, composée de 300 cartes

ARTICLE 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au fonctionnement de l'association : **pour le fonctionnement et l'achat de différents matériels d'équipement nécessaire à la pratique du football**

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers

ARTICLE 4 : La loterie est composée de :
➤ Bons d'achats
➤ Lots alimentaires

ARTICLE 5 : La loterie sera organisée le **07 mars 2026** à la salle des fêtes de Rostrenen.

ARTICLE 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 17 février 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Gloarec
Adjointe

